



**PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE**  
**de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 16 AVRIL 2015**

---

L'an Deux Mille Quinze, le seize avril, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, , Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP.

Pouvoirs :

Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON,  
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Magaly PROUST.

Secrétaires de séance : Karine HERVE, Nora SI ZIANI.

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES SCOLAIRES.....</b>	<b>4</b>
MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES 2014-2015 - REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE - SOLDE.....	4
<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>4</b>
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION .....	4
UTILISATION DE LA FOURRIERE ANIMALE - APPROBATION DE CONVENTIONS .....	5
<b>AFFAIRES TECHNIQUES .....</b>	<b>6</b>
ACQUISITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN DES STADES .....	6
<b>PLAN D'ENTRETIEN FORESTIER .....</b>	<b>6</b>
VENTE D'ARBRES A LA PREE - ADOPTION DU TARIF .....	6
<b>RENOVATION DU PALAIS DES CONGRES .....</b>	<b>8</b>
SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE COUVERTURE - ETANCHÉITÉ MULTICOUCHES ÉLASTOMÈRE - BARDAGE ZINC .....	8
<b>REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINT-PAUL .....</b>	<b>8</b>
TRAVAUX DE VRD ET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS - LOT N°2A "ESPACES VERTS" ET LOT N°2B "CLOTURES" – TRANCHE CONDITIONNELLE - AVENANTS 1 ET 2 .....	8
<b>URBANISME ET HABITAT .....</b>	<b>9</b>
SUBVENTION "ENERGIE SOLAIRE" – ABANDON.....	9
<b>REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE.....</b>	<b>10</b>
CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE PARTHENAY ET L'ASSOCIATION CENTRAL PARTH' POUR L'ANNEE 2015 .....	10
CONVENTION CADRE FIXANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE PARTHENAY ET L'ASSOCIATION CENTRAL PARTH' DANS LE CADRE DE LA TRANCHE 2 DU FISAC - AVENANT N°1 .....	11
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>12</b>
APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2015-2016 .....	12
APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION MODIFIE .....	13
MEDECINE PROFESSIONNELLE - MODIFICATION TARIFAIRE.....	14

<b>MUSEE .....</b>	<b>14</b>
BOUTIQUE DU MUSEE - ADOPTION DE TARIFS DE VENTE ET DE LOCATION.....	14
EXPOSITION SUR LE FER - PARTENARIAT INRAP.....	15
<b>AFFAIRES SOCIALES .....</b>	<b>15</b>
CCAS DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION .....	15
<b>MEMOIRE VIVANTE.....</b>	<b>16</b>
ACCEPTATION DE DONNS D'ARCHIVES .....	16
<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>16</b>
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	16
<b>O.....</b>	<b>17</b>
<b>AIDE AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS .....</b>	<b>17</b>
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	17
<b>AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL .....</b>	<b>17</b>
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	17
<b>AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL .....</b>	<b>18</b>
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	18
<b>AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF .....</b>	<b>19</b>
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	19
<b>AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE .....</b>	<b>20</b>
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	20
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>21</b>

## DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

Mme SECHERET : Commande n°70, vous indiquez une mission de mise en œuvre d'événementiels dans la Prée et d'un festival d'arts sacrés confiée à Francis TESSIEREAU. Quelle est cette prestation ?

M. GILBERT : Nous avons souhaité travailler sur 2 événements portés par la Ville qui sont le 14 juillet et le Sacré Festival. En interne, nous n'avons pas les compétences pour le mettre en œuvre. Les agents du service de l'action culturelle ne sont pas en capacité de le faire. Nous avons lancé un marché le 10 février dernier. L'appel d'offres a été publié sur le portail de la Ville comme tous les marchés d'un montant inférieur à 50 000 €. Cela concerne 2 événements. Le premier est le 14 juillet dans la Prée dont il est attendu du prestataire la coordination et l'organisation de la manifestation ainsi que la présentation des bilans, les suivis demandés dans le cahier des charges soit la valorisation nocturne des remparts de la Prée, la programmation d'un feu d'artifice sonorisé, la coordination des différentes associations participant à l'événement et la liaison avec les différents services de la Ville pour assurer la mise en œuvre de la manifestation.

Le deuxième événement est le Sacré Festival dont il est attendu du prestataire la création et la mise en œuvre d'une nouvelle manifestation selon les recommandations émises par le comité de pilotage qui s'est constitué depuis quelques semaines. Cette mission intègre la programmation artistique, la coordination de l'ensemble de la manifestation en lien avec les différents services de la Ville et les acteurs locaux, la mise en place de ce festival, la recherche de partenaires financiers et la présentation d'un bilan de l'événement selon les objectifs que nous avons définis.

Mme SECHERET : En ce qui concerne le 14 juillet, cela comprend également le feu d'artifice ?

M. GILBERT : Oui.

Mme SECHERET : Tout est compris, même la pyrotechnie ?

M. GILBERT : Non. La mission n'intègre pas le coût de la pyrotechnie.

Mme PROUST : Sur l'enveloppe de 33 000 €, le marché est global ou on sait ce qui relève de la coordination du 14 juillet ?

M. GILBERT : Le marché est global sur l'année pour ces 2 événements.

M. BEAUCHAMP : Commande MCV5 : Un marché a été passé pour la création de studios de répétition mais la dépense est moindre par rapport à ce qui était inscrit au budget. Est-ce que vous avez fait des économies, ce qui serait très bien où est-ce qu'il y a un aménagement autour des conteneurs ?

M. LE MAIRE : Nous vous communiquerons l'information.

o0o

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

M. CHEVALIER : Nous avons juste l'impression, mais peut-être que vous allez nous dire que nous nous trompons, qu'il s'agit plus d'un résumé de certains des propos que de l'intégralité des débats. Notamment l'intervention de Claude BEAUCHAMP sur le budget de fonctionnement. Nous avons eu l'impression d'un argumentaire de Claude un peu plus développé, mais il n'apparaît pas dans le PV.

M. LE MAIRE : Il s'agit de la séance où il y a eu un problème d'enregistrement. Je vous en ai informé lors du dernier conseil.

M. CHEVALIER : C'est dommage car il y avait eu des débats intéressants. Par contre, tout ce que vous dites, Monsieur le Maire, ce n'est pas oublié. Mes réponses sont beaucoup moins développées notamment sur le fait, que soit disant je soutenais le gouvernement, des choses comme ça.

M. LE MAIRE : Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter des choses.

M. CHEVALIER : Non. Nous ne nous opposerons pas à l'adoption de ce PV. Nous avons juste l'impression que tous les propos n'étaient pas retranscrits.

M. LE MAIRE : L'enregistrement n'ayant pas fonctionné, le procès-verbal a dû être réalisé à partir des notes prises en séance.

Mme BELY : Vous auriez dû nous demander nos notes.

M. CHEVALIER : Donc c'est l'enregistrement qui n'a pas fonctionné.

O  
O O  
O

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES 2014-2015 - REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE - SOLDE**

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 approuvant le principe du reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le reversement du solde du fonds d'amorçage pour la période 2014-2015 d'un montant de 26 716,67 € à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 922-213.

\*ADOPTE A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## **AFFAIRES GENERALES**

### **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION**

M. LE MAIRE : Par une délibération du 23 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur. Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de l'article 19 telle que proposée dans le document joint,
- d'autoriser le Maire à signer le règlement ainsi modifié.

Pour répondre à M. CHEVALIER, les procès-verbaux ne sont pas toujours établis dans le mois qui suit le déroulement du Conseil Municipal donc nous avons fait ajouter « dans la mesure du possible » même si c'est un objectif qui est souvent tenu.

M. CHEVALIER : Une petite remarque, vous n'allez pas être étonné. Je voulais savoir pourquoi nous n'arrivons pas à respecter ce délai. Au CCAS, par contre, à chaque Conseil d'Administration nous avons le procès-verbal.

M. LE MAIRE : Il est peut-être moins volumineux.

M. CHEVALIER : Je n'en suis pas si sûr. Les débats sont parfois très longs. Deuxième question, j'aurai voulu savoir si c'était pareil lors de la mandature précédente ou si c'est seulement pour celle-ci.

M. LE MAIRE : Cela a toujours été fait dans les mois qui suivaient.

M. CHEVALIER : Dernière chose, c'est un règlement que vous avez mis en place et je trouve ça étrange que vous n'arriviez pas à appliquer le règlement que vous-même avez établi.

M. LE MAIRE : Celui-ci il sera plus adapté.

M. CHEVALIER : Cela ne nous empêchera pas de nous abstenir.

\*ADOpte PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS.

oOo

#### UTILISATION DE LA FOURRIERE ANIMALE - APPROBATION DE CONVENTIONS

M. ROUVREAU : En vertu des dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural, "chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'aux termes des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune".

La commune de Parthenay dispose sur la commune de Pompaire, au lieudit "Pont Soutain", d'une fourrière propre à accueillir et garder les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Elle en offre ainsi les services aux communes qui n'en disposent pas. Ainsi, les communes d'Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, La Chapelle-Bertrand, Le Tallud, Lageon, Pompaire, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay bénéficient des services de la fourrière animale de Parthenay.

Les conventions d'utilisation de la fourrière animale à intervenir avec les communes sont conclues pour une durée d'un an, à compter de la signature par les parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'utilisation de la fourrière animale de Parthenay;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*ADOpte A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## **AFFAIRES TECHNIQUES**

### **ACQUISITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN DES STADES**

M. ROUVREAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire de matériel d'entretien des stades, à savoir un vertidrain et un regarnisseur.

Ce matériel était loué aux communes de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay. La Ville de Parthenay en assurait le stockage, la gestion et l'entretien courant, le gros entretien étant partagé entre les communes utilisatrices.

Considérant, d'une part, que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compte tenu de ses compétences et des sites dont elle assure l'entretien, n'a pas nécessité de disposer de ce type de matériel ;

Considérant, d'autre part, que le maintien du fonctionnement initial sur un territoire élargi semble difficile à envisager, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose de céder le matériel à la Ville de Parthenay, pour l'euro symbolique, les biens n'ayant plus de valeur comptable ;

Considérant, enfin, que le partage de ce matériel serait maintenu avec les communes qui en bénéficient actuellement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition pour l'euro symbolique d'un vertidrain et regarnisseur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 908-823-2188.

\*ADOPTE A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## **PLAN D'ENTRETIEN FORESTIER**

### **VENTE D'ARBRES A LA PREE - ADOPTION DU TARIF**

M. BOIVIN : Dans le cadre du projet de remise à l'état naturel du milieu humide de la Prée et de la reconversion de la peupleraie vieillissante, la Ville va procéder à l'abattage et au broyage des arbres malades - 127 populus canadensis (peupliers du Canada) et 13 alnus glutinosa (aulne glutineux).

Dans cette perspective, la Ville a procédé à une consultation d'entreprises pour la sécurisation du site de la Prée.

Suite à l'analyse des offres d'achat, la Sarl BOIS NATURE ENERGIE a été retenue avec une proposition à hauteur de 2 255,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente du bois de la Prée au tarif ci-dessus à la Sarl BOIS NATURE ENERGIE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. BOIVIN : Cela fait plusieurs années que diverses réflexions sont menées pour la réhabilitation de l'espace de la Prée. Nous avons eu entre les mains des réflexions qui dataient de 1995 donc ce n'est pas d'aujourd'hui. Il est vrai que des interrogations et des réflexions se sont enrichies ces derniers mois et ces dernières semaines réciproquement et collégialement avec les agents des espaces verts, les agents techniques et le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet. Nous avons fait des visites de terrain. La problématique est la suivante : « comment remettre à l'état naturel le milieu humide de la Prée ? ». La Prée est en effet une zone humide qui évolue au rythme des saisons et au rythme du débit du Thouet. La Prée se situe sur le lit majeur du Thouet.

Alors peut-on considérer, à juste titre, que la reconversion du site de la Prée peut s'entendre raisonnablement et écologiquement parlant avec deux rideaux de peupliers vieillissants voire dangereux pour certains. Ils nécessitent en l'état actuel des choses une veille constante pour éviter la dangerosité pour le public et les usagers de la Prée au niveau des services des espaces verts.

Ils correspondent aussi à une pratique d'un autre temps car on ne replante pas de peupliers dans les zones humides publiques hormis des peupleraies pour les initiatives privées dans le cadre de la sylviculture car les peupliers n'ont pas de racines pivot. Ce ne sont que des racines étagées en surface.

En plus, c'est une sorte de rideau occultant pour la vue paysagère et l'ensemble du château partant du Rosaire. Le point de mire paysager des fortifications est occulté par le rideau végétal.

Que ce soit le projet de reconversion du milieu humide de la Prée ou le projet de replantation place de la Nation ou la promenade de Winston Churchill, il y a 3 axes directeurs qui nous animent à savoir l'expression des intérêts environnementaux et écologiques que ce soit par la gestion différenciée bien-sûr des zones sans pesticides, des espaces de fauche tardive, des essences locales replantées pour redonner l'aspect de végétation de bord de rivière.

Le deuxième axe est « La Prée pour Tous » car nous avons une volonté de renforcer l'accessibilité des berges du Thouet et l'appropriation par nos concitoyens et les touristes. Par exemple au niveau des mobiliers à disposition des personnes avec des tables de pique-nique accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Troisième axe, la valorisation du patrimoine par la priorité des points de vue paysager des fortifications. Ce projet a la finalité de reconversion du milieu humide de la Prée à conserver au maximum les différents usages de la Prée que ce soit les promenades, les randonnées, les pique-nique, la pêche, les activités culturelles notamment pour la fête nationale du 14 juillet. Et pourquoi pas, un jour, le canotage sur le Thouet.

Concernant ce projet sur la Prée nous avons rencontré en février l'architecte des bâtiments de France qui a été sensible aux arguments que nous avons développés avec MM. ROUVREAU et CROCHET. De son point de vue de visibilité du patrimoine, c'est un patrimoine défensif donc il doit y avoir place nette devant le château. Nous avons parlé des utilisateurs de la Prée. Il a été attentif, bienveillant et a accepté une plantation un peu plus élaborée que le projet initialement retenu. En partant du Rosaire au niveau des jardins privés il n'y a pas de point de mire par rapport aux fortifications donc on pourra replanter des essences locales par des prélèvements que nous avons faits au niveau des terrains autour de Parthenay pour s'assurer la traçabilité de nos plants que ce soit des frênes, hêtres etc. Ensuite, il y aura des plantations un peu plus en îlot avec un arbre dominant et des arbustes à hauteur d'homme pour densifier cela.

Le principe aussi, d'installations à destination des usagers à terme au niveau de la Prée avec la mise en place de tables de pique-nique etc.

Puis, un site en gestion différenciée, l'éco pâturage, les jachères, espaces sans pesticides tout un tas de choses qui participent à une gestion vertueuse de nos espaces verts que nous prenons en compte dans notre façon d'appréhender nos espaces verts.

Enfin, nous avons rencontré l'architecte des bâtiments de France dans le cadre de la promenade Winston CHURCHILL. Il a validé le mobilier en bois qui sera installé aussi bien sur la promenade qu'à la Prée pour une cohérence du mobilier.

Je tenais à remercier l'ensemble des élus pour avoir apporté leur soutien à la promenade Winston Churchill et j'espère que ce sera un beau projet à la hauteur de nos concitoyens et de votre confiance.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

Mme SECHERET : Quand on calcule le prix de l'arbre, il n'est pas très cher. Cela ne fait que 16 € TTC.

M. BOIVIN : J'avais rencontré, lors des Printemps du Thouet, un monsieur qui a titre personnel, voulait reconvertir sa peupleraie. Il avait 60 spécimens et l'entreprise d'abattage lui proposait entre 20 et 25 € du pied.



Bien-sûr, il ne rentre pas dans ses frais. L'entreprise se charge des travaux d'abattage des arbres, l'évacuation des grumes, la remise en état du site pour pouvoir replanter des frênes. Le peuplier n'est pas une essence de grande qualité.

M. ROUVREAU : Ce qui est demandé à l'entreprise ce n'est pas simplement la sécurisation du site c'est aussi tout le nettoyage, débarrasser les branches, enlever le bois, enlever les souches et remettre le terrain dans l'état le plus propre possible pour pouvoir reboiser. La deuxième offre que nous avons reçue était beaucoup moins onéreuse.

\*ADOpte A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## **RENOVATION DU PALAIS DES CONGRES**

### **SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE COUVERTURE - ETANCHÉITÉ MULTICOUCHES ÉLASTOMÈRE - BARDAGE ZINC**

M. ROUVREAU : Pour procéder aux travaux d'étanchéité de la couverture du Palais des Congrès, un marché en procédure adaptée a été lancé.

Après analyse, l'offre de l'entreprise MESSENT a été jugée la mieux disante pour un montant de 286 728,50 € HT soit 344 074,20 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'attribution du marché à l'entreprise MESSENT pour le montant précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 903 – 330 2313.

M. ROUVREAU : Le chantier durera 9 mois et devrait débuter au mois de juin. Il y aura de l'animation au niveau du Palais des Congrès car il y aura d'un côté sa rénovation et de l'autre la rénovation de l'hôtel PILON.

M. BEAUCHAMP : Par rapport au prévisionnel, où vous situez-vous ?

M. ROUVREAU : Nous sommes en dessous des prévisions que nous avons faites comme la majeure des ouvertures de plis qui sont proposées aujourd'hui.

\*ADOpte A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## **REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINT-PAUL**

### **TRAVAUX DE VRD ET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS - LOT N°2A "ESPACES VERTS" ET LOT N°2B "CLOTURES" – TRANCHE CONDITIONNELLE - AVENANTS 1 ET 2**

Mme LAMBERT : Par délibération du 19 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé les avenants 2 aux lots 2 « espaces verts » et 3 « clôtures » du marché de travaux et déménagement extérieur pour la requalification du quartier Saint-Paul.

Suite à une erreur de numérotation, il convient de revenir sur cette délibération.

Les lots n°2A (espaces verts) et n°2B (clôtures) du marché de travaux et d'aménagement extérieur pour la requalification du quartier Saint-Paul ont été confiés à l'entreprise ISS Espaces Verts (aujourd'hui ID VERDE) par marchés notifiés le 26 décembre 2011.

Les travaux pour chaque lot ont été décomposés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle comportant chacune une phase 1 et une phase 2. La tranche conditionnelle de chaque lot a été affermée le 12 septembre 2013.

Lot n°2A :

Avenant 1 (tranche conditionnelle) : Au cours du chantier, il a été nécessaire de réaliser un mur de soutènement le long d'un chemin piétonnier pour un montant de 5 932,10 € HT (soit 7 118,52 € TTC) portant le montant du marché à 42 699,75 € HT (soit 51 092,63 € TTC).

Avenant 2 (tranche conditionnelle) : Divers aléas techniques rencontrés au cours de la phase 1 nécessitent une prolongation de délais de 6 mois.

Lot n°2B :

Avenant 2 (tranche ferme) : Au cours du chantier, il a été décidé de transférer les travaux de réalisation des 2 chicanes de la tranche ferme à la tranche conditionnelle. L'objet de cet avenant n°2 est donc de faire apparaître ces travaux, d'un montant de 766,82 € HT, en moins-value dans la tranche ferme,

Avenant 1 (tranche conditionnelle) : Au cours du chantier, il a été décidé de transférer les travaux de réalisation des 2 chicanes de la tranche ferme à la tranche conditionnelle. L'objet de cet avenant n°1 est donc de faire apparaître ces travaux, d'un montant de 766,82 € HT, en plus-value dans la tranche conditionnelle.

Avenant 2 (tranche conditionnelle) : Divers aléas techniques rencontrés au cours de la phase 1 nécessitent une prolongation de délais de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération du 19 mars 2015,
- d'accepter les termes des avenants détaillés ci-dessus aux lots n°2A et n°2B du marché de travaux et d'aménagements extérieurs pour la requalification du quartier Saint-Paul,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 908-824-2312.

\*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

O  
O O  
O

## URBANISME ET HABITAT

### SUBVENTION "ENERGIE SOLAIRE" – ABANDON

Mme LAMBERT : Dans le cadre de la réflexion engagée par les élus, relative au surcoût des énergies fossiles et à l'impact écologique de leur consommation, une délibération du 30 mars 2006 a institué le principe d'attribution d'une subvention de soutien aux énergies renouvelables.

A cet effet, il avait été décidé d'encourager les particuliers équipant leur habitation d'un dispositif de production d'eau chaude solaire, par l'attribution d'une subvention forfaitaire de 250 €, venant compléter le concours financier préalablement versé par la Région au titre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes et par le Conseil Général au titre de l'opération « 1000 chauffe-eau solaires en Deux-Sèvres ».

Par la suite, cette subvention a été réévaluée à deux reprises :

- par une délibération du 28 mai 2009, à hauteur de 300 €,
- par une délibération du 17 décembre 2009, à hauteur de 350 €.

A ce jour, le constat est qu'aucune demande de subvention n'est intervenue sur les 3 dernières années. Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abandonner le principe d'attribution de subvention pour ce type de projets,
- d'abroger les délibérations antérieures qui instituaient et/ou revalorisaient cette subvention.

Mme BELY : Avez-vous fait un bilan chiffré de cette opération ?

Mme LAMBERT : Nous pourrions vous le faire mais il y a eu très peu de demandes.

Mme BELAUD : A-t-on assez communiqué sur le sujet ?

Mme LAMBERT : La communication a été large. La Région a communiqué ainsi que notre collectivité.

\*ADOpte A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## **REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE PARTHENAY ET L'ASSOCIATION CENTRAL PARTH' POUR L'ANNEE 2015**

Mme CHARPRENET : Considérant le projet initié et conçu par l'association Central Parth', d'organiser des manifestations participant à l'animation du centre-ville de Parthenay, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la volonté politique de la Ville de Parthenay de maintenir des animations afin de dynamiser les zones commerçantes ;

Considérant que le programme d'actions inscrit dans la convention comprend :

- des actions en lien avec le développement de l'association (prospection, communication, structuration, adhésion à des réseaux d'unions commerciales, ...),
- l'organisation de manifestations tout au long de l'année, notamment lors des événements suivants : mercredi des Cendres, fête des Mères, braderie de septembre avec vide-grenier et fête du Sport, Noël du centre-ville.

Considérant les enjeux budgétaires de l'année 2015 ;

Considérant la proposition de verser en 3 fois une subvention d'un montant 16 000 €, sur avis favorable de la commission réunie le 24 février 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 16 000 € à l'association Central Parth',
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs entre la Ville de Parthenay et l'association Central Parth' pour l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 929-94-6574.

M. CHEVALIER : Pour cette association vous appliquez la baisse de 20 % comme les autres ?

Mme CHARPRENET Oui.

M. CHEVALIER : Je vais faire une petite intervention cela évitera de le faire pour toutes les autres.

Comme nous l'avons dit lors du débat d'orientations budgétaires et lors du vote du budget, nous sommes opposés à cette politique de la majorité, de baisse brutale, radicale, historique de 20 % des subventions aux associations. Nous voterons contre à toutes les attributions.

Par contre, je voulais préciser, pour éviter d'éventuelles remarques de votre part sur ce sujet, que nous ne sommes évidemment pas opposés au fait que les associations obtiennent des subventions mais par cohérence avec notre position nous voterons contre à toutes ces subventions puisque nous sommes opposés à cette baisse. Nous ne rajouterons pas ce soir à la polémique.

Il y a des gens bien plus talentueux que nous comme M. ROUGER avec de l'humour et de l'ironie qui dit très bien les choses. Par contre, nous savons que cela va faire parler encore quelques temps et que des actions seront lancées.

Notre position restera la même sur ce sujet-là. Nous pensions que vous reverriez vos positions et que nous pourrions en rediscuter mais en fin de compte, comme il n'y a pas d'évolution nous restons, par cohérence, sur notre position.

M. LE MAIRE : Sur cette convention il n'y a pas d'observations particulières ?

M. CHEVALIER : Non.

\*ADOpte PAR 26 VOIX POUR ET 7 CONTRE.

o0o

#### CONVENTION CADRE FIXANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE PARTHENAY ET L'ASSOCIATION CENTRAL PARTH' DANS LE CADRE DE LA TRANCHE 2 DU FISAC - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions et le budget prévisionnel de la tranche 2 du dossier FISAC par délibérations du 29 novembre 2012 puis du 26 septembre 2013.

Suite à cette dernière délibération, une convention-cadre Central Parth'/Ville avait été signée le 9 octobre 2013 afin de fixer les modalités de versement des subventions à Central Parth'. Ces modalités prévoyaient :

- Pour la part « Ville » (15 200 €), le versement d'un acompte de 50 % (soit 7 600 €) à Central Parth' (versement déjà effectué),
- Pour la part « FISAC » (51 390 €), le versement d'un acompte de 60% (soit 30 834 €) à Central Parth', dès réception par la Ville des sommes allouées par l'Etat (versement non effectué).

Au regard de la décision d'attribution du FISAC n°14-0596 datée du 9 décembre 2014, il y a lieu d'envisager la conclusion d'un avenant à la convention-cadre du 9 octobre 2013 afin :

- de « modifier » les montants de subventions attribuées par le FISAC,
- de « modifier », par voie de conséquence, le montant de l'avance FISAC versée par l'Etat à la Ville puis par la Ville à Central Parth'.

Si le montant de la participation de l'Etat au titre du FISAC a diminué, la participation de la Ville reste identique, à hauteur de 15 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre du 9 octobre 2013 fixant les relations entre la Ville de Parthenay et Central Parth' dans le cadre de la tranche 2 du FISAC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 928-8241-6745.

\*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

O  
O O  
O

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2015-2016**

Mme PRESTAT- BERTHELOT : Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 7, "Les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2° et 3° de l'article 1<sup>er</sup> "

L'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19 février 2007 a réactivé cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois au plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents.

Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle «tout au long de la vie» fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

À ce titre, la démarche formative s'inscrit désormais dans un cadre contractualisé où l'agent, son employeur voire l'organisme de formation, fixent les règles liées à sa réalisation.

Le plan de formation constitue un élément-clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF),
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement,
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes,
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne feront pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le comité technique a rendu un avis favorable sur le bilan et le projet de plan de formation des agents de la Ville pour les années 2015-2016 au cours de sa séance du 19 mars 2015.

Le plan de formation est transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de formation, pour les années 2015-2016,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme BELY : A la page 13, il est indiqué un « audit d'état des lieux scolaires ». J'aimerais avoir des précisions sur ce point-là.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il s'agit d'un audit de pratique des agents par rapport à tout ce qui est hygiène et sécurité et en même temps la formation des agents qui travaillent à la production à la cuisine centrale.

Mme BELY : Merci beaucoup.

\*ADOpte A L'UNANIMITE.

o0o

#### APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION MODIFIE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre du renouvellement des instances paritaires et de la mise en place du plan de formation 2015-2016, il convient de mettre à jour le règlement de formation approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2011.

Le règlement de formation modifié, joint en annexe, a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de la séance du 19 mars 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de formation modifié,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Les modifications :

Page 5 : « La réglementation prévoit pour certaines missions des formations obligatoires (exemples : assistant de prévention, membre CHSCT, habilitation électrique et autorisation de conduite...). Ces formations sont prises en compte dans la programmation annuelle des formations. ».

Page 8 – paragraphe D : « Chaque agent devra remettre au service des Ressources Humaines l'attestation de présence au concours ou à l'examen professionnel. ». Puis demander un délai de 15 jours nécessaire au service RH pour établir les états de service.

Page 9 – a) Les bénéficiaires : « La demande de préparation doit être notifiée au service RH au plus tard 15 jours avant la date limite d'inscription fixée par le CNFPT ».

Page 9 – c) Les critères d'accès à ces préparations : Nous avons souhaité ajouter l'avis argumenté du chef de service car bien souvent il était juste noté avis favorable. Si nous devons choisir entre plusieurs agents pour une même formation il faut que l'avis soit argumenté.

Puis, sur les pages 14, 15 et 16, nous avons repris les changements qui ont été inscrits par le CNFPT qui a modifié son règlement cette année.

\*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

o0o

### MEDECINE PROFESSIONNELLE - MODIFICATION TARIFAIRE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Par délibération du 31 mars 2004, il a été décidé d'adhérer au service de médecine du Centre de Gestion. Le tarif fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 s'élevait à 75 € par agent par visite.

Depuis 2010, la périodicité de visite médicale est passée à 2 ans pour les agents territoriaux, à l'exception des agents qui ont un suivi médical particulier compte-tenu de leurs fonctions.

De ce fait, le conseil d'administration du Centre de Gestion, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2014, a décidé de fixer pour chaque collectivité un tarif forfaitaire de visite médicale de 42 € par an et par agent.

Cette disposition s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

De plus, ce service ne pourra plus assurer à partir de 2015 la visite régulière des emplois aidés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler l'adhésion au service de médecine du Centre de Gestion au tarif forfaitaire de 42 € par an et par agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 – chapitre 920-0205-6475.

\*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

O  
O O  
O

### MUSEE

#### BOUTIQUE DU MUSEE - ADOPTION DE TARIFS DE VENTE ET DE LOCATION

Mme YOU : Le musée municipal propose à la vente dans sa boutique plusieurs catalogues, cartes postales et objets dérivés.

Le musée propose également la location des panneaux des anciennes expositions.

La gratuité de prêt aux établissements scolaires de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est sollicitée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs, annexés, de vente et de location à la boutique du musée applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire,
- d'accorder la gratuité de prêt des panneaux d'exposition aux établissements scolaires de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

\*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

o0o

EXPOSITION SUR LE FER - PARTENARIAT INRAP

Mme YOU : Le musée municipal de Parthenay et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) se sont rapprochés afin de présenter une exposition temporaire restituant les résultats de la fouille menée sur le site de la commune de Viennay, à laquelle l'Inrap a contribué par l'étude de son mobilier archéologique. Il s'agit du fer utilisé pour la construction des remparts de la Ville de Parthenay. Cette exposition sera présentée à la fin de l'année 2015 au musée municipal.

Dans ce cadre, l'Inrap participe à l'opération par la rédaction de notices et d'articles pour le catalogue ; la réalisation de prises de vues des objets exposés et la participation au comité de relecture. Cette participation mobilise les compétences d'une céramologue à raison de 2 journées-conseil, valorisées à hauteur de 1 168 €.

En contrepartie, le musée municipal de Parthenay s'engage à mentionner la participation de l'Inrap au sein de l'exposition, sur le catalogue et sur tous les supports de communication liés à l'exposition et à placer le logo de l'Inrap sur l'affiche de l'exposition et les cartons d'invitations (vernissage), ainsi qu'à fournir à l'Inrap 10 exemplaires du catalogue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la lettre accord à conclure avec l'INRAP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

O  
O O  
O

AFFAIRES SOCIALESCCAS DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Mme LARGEAU : Afin de financer les différentes missions (suivi du RSA, étude et attribution des aides légales et facultatives) et actions menées par le CCAS, (action troc services, Noël pour Tous, Atelier mode d'emploi), il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 185 550 € au Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay pour financer son fonctionnement et ses actions qui seront conduites en 2015 (pour mémoire, la subvention 2014 était de 185 550 €),
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 925-520-657362.

M. CHEVALIER : Sur cette subvention nous voterons pour, pour deux raisons. La première est que le CCAS n'est pas une association et la deuxième est que la subvention est la même que l'an dernier. Il n'y a pas de baisse. Il faut être cohérent jusqu'au bout.

\*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

O  
O O  
O



**MEMOIRE VIVANTE****ACCEPTATION DE DONNS D'ARCHIVES**

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les propositions de dons aux archives municipales qui suivent :
  - M. Drillaud Yves : 263 cartes postales de la famille Bréchoire, de Parthenay, 1903-1974 et un album de 400 cartes postales de la famille Abel de Parthenay, v. 1911-v. 1927,
  - M. Albéric Verdon : un album photo de l'école de Mézières, où figure Marie Deligne, qui fut cuisinière à Châtillon-sur-Thouet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

O  
O O  
O

**ADMINISTRATION GENERALE****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Afin de soutenir l'action des associations relevant de l'administration générale et sur avis favorable de la commission Affaires générales - Services à la population - Affaires scolaires du 25 mars 2015, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'attribuer les subventions présentées dans le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au chapitre 920-02042-6574.

Subvention à l'association PEEP d'un montant de 600 € afin de combler le fait que cette association n'est pas hébergée gratuitement par la collectivité faute de lieu adéquat. Ce montant correspond à la moitié de l'évaluation du loyer et des charges de l'association FCPE qui a le même objet mais qui elle, est logée gratuitement par la Ville.

Les montants des subventions attribuées à la Société Historique de Parthenay et du Pays de Gâtine ainsi qu'à l'Amicale des employés communaux et communautaires de Parthenay tiennent compte de la diminution de 20 %.

Mme LARGEAU : Pour le Comité de Jumelage nous proposons d'attribuer une subvention de 7 000 € qui correspond aux 4 000 € demandés pour Mendès et 3 000 € pour les 25 ans du jumelage avec Tsévié au Togo que nous fêterons durant les fêtes de Pentecôte.

Mme PROUST : M. GARNIER ne participe pas au vote concernant le Comité de Jumelage.

\*ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR ET 7 CONTRE pour :

- PEEP
- Société Historique de Parthenay et du Pays de Gâtine
- Amicale des employés communaux et communautaires de Parthenay

\*ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR ET 6 CONTRE (M. GARNIER ne prenant pas part au vote) pour :

- Le Comité de Jumelage.



## **AIDE AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Mme LARGEAU : Il est proposé au Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission réunie le 10 février 2015 :

- d'attribuer les subventions, telles que décrites dans le tableau ci-joint, aux associations de quartier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 920 – 02044-6574.

Concernant la subvention « Chalets pour les jardins ouvriers » ce sont les employés de l'Atelier Mode d'Emploi qui les fabriqueront, c'est pour cela que nous participons.

Puis 150 € attribués pour l'eau des jardins ouvriers car c'est une convention que nous avons depuis qu'il n'y avait plus l'eau potable.

M. CHEVALIER : Juste une observation par rapport à la Commune Libre de Saint-Paul. Au regard du fait qu'ils ont une taxe d'habitation et une taxe foncière à payer ? puisqu'ils sont propriétaires de leur mairie, avec la subvention actuelle cette association va disparaître au fur et à mesure puisqu'il leur manque 300 € pour payer l'ensemble de leurs charges. J'espère qu'elle ne disparaîtra pas mais si elle ne trouve pas de financements ce sera compliqué.

Mme LARGEAU : A Saint-Paul, il y a 3 associations pour un même quartier.

M. CHEVALIER : Je trouve que c'est une richesse pour un quartier.

Mme LARGEAU : Je pense qu'une seule association qui pourrait travailler avec tous les habitants du quartier ce serait peut-être une réflexion à mener.

M. CHEVALIER : Ils ont des projets différents et je trouve ça riche la diversité. Nous sommes tous pour la diversité ici, non ?

\*ADOPTE PAR 26 VOIX POUR ET 7 CONTRE.



## **AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Mme LARGEAU : La commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales » réunie le 5 mars 2015 a émis un avis favorable aux demandes de subvention 2015 pour les associations suivantes :

Nom de l'association	Subv versée en 2014	Subvention demandée	proposition commission	Vote du Conseil
AMICALE DES HOSPITALIERS	150,00	150,00	120,00	
CRI	100,00	200,00	80,00	
France ADOT	100,00	100,00	80,00	
France ALZHEIMER	150,00	150,00	120,00	
GEM	100,00	200,00	80,00	
SOS ALCOOL	300,00	300,00	120,00	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations à caractère social telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2015 chapitre 925-520-6574.

\*ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR ET 6 CONTRE.

O  
O O  
O

## AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. GILBERT : Afin de soutenir l'activité culturelle sur le territoire, la commission Culture, réunie le 24 mars 2015, a émis des avis sur les demandes émises par les associations parthenaisiennes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux associations à caractère culturel selon le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 923-339-6574.

M. CHEVALIER : Pourquoi certaines associations ont 0 € ?

M. GILBERT : Pour le Caméra Photo Club qui a 0 € nous avons examiné la trésorerie qui est un des critères d'attribution de subvention aux associations. Lorsque je vous dirai « trésorerie » c'est qu'elle est suffisamment conséquente et bien plus élevée que la demande.

Compagnie des Anges : il n'y avait pas de demande en 2014 et comme nous nous sommes appuyés sur les subventions versées en 2014, nous n'avons pas pris en compte la demande de 2015.

La Croche Cœur : trésorerie.

Heures musicales Bélisaire : Dossier arrivé trop tardivement.

Les majorettes : Trésorerie.

La Martingale : Je propose un rendez-vous pour regarder un positionnement commun et en même temps cela entrera dans la démarche que nous avons de recherche de financements complémentaires pour l'année 2015. Là, nous votons des subventions et si nous arrivons à avoir des financements complémentaires comme j'ai pu l'exprimer, entre autre, auprès de la DRAC, nous pourrions peut-être trouver des solutions complémentaires.

M. CHEVALIER : La Martingale ce n'est pas un problème de trésorerie c'est autre chose.

M. GILBERT : Oui, c'est un problème de positionnement. J'ai besoin d'avoir un échange avec eux pour recalculer un certain nombre de points.

Mouvement T : Un des critères que nous avons est que nous ne subventionnons pas les associations de moins d'un an.

Original Monkeez : Idem.

Planches de Salut : Ils n'ont pas d'activités en 2015.

La baisse de 20% pour tous était la consigne que nous avons eu en termes de mise en œuvre de versement de subventions aux associations. Je leur ai annoncé lors d'un premier rendez-vous. Suite aux différentes rencontres, lettres ouvertes et le dernier Conseil Municipal de mars où le Maire a exprimé la prise en compte de l'emploi plus particulièrement, la commission du mois de mars a réussi globalement à appliquer ces orientations.

Les associations qui emploient des personnes sont à moins 10% à l'exception de Métive qui a la totalité de la subvention des années passées sauf les 5 000 € d'aide à l'hébergement qu'elle avait en complément. Il y a un maintien car il y a une convention quadripartite sur laquelle nous sommes engagés avec l'Etat, la Région puis le Département et nous souhaitons ne pas y toucher par crainte que les autres partenaires baissent leur participation également. Nous ne voulions pas prendre le risque par rapport aux financements complémentaires des autres partenaires.

\*ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR ET 6 CONTRE.

O  
O O  
O

## **AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. DEVAUD : En application des nouveaux critères d'attribution de subventions aux associations sportives adoptés par délibération du 19 février 2015, la commission Sports propose l'octroi de subventions pour l'année 2015 (tableau de présentation en pièce-jointe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives selon le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 924 -40 -6574.

Mme SECHERET : Comment se fait-il que le SAP ait une subvention plus importante que ce qui a été dit en commission ?

M. DEVAUD : Nous avons discuté de cette subvention en commission.

Mme SECHERET : Elle ne devait pas être supérieure à celle de l'an passé.

M. DEVAUD : Si, la commission avait statué pour le respect des critères d'attribution. Avec les nouveaux critères, qui effectivement favorisent le nombre de jeunes qu'il y a dans les écoles de sport et le nombre de salariés, le SAP effectivement voit sa subvention augmenter.

Mme SECHERET : Nous avons baissé la valeur du point justement.

M. DEVAUD : Oui et même en baissant la valeur du point le SAP a tout de même augmenté sa subvention. Ce sont exactement les chiffres qui ont été discutés en commission.

M. ROUVREAU : La commission ayant souhaité ne pas faire d'entorse aux critères d'attributions, nous avons suivi la même méthodologie.

\*ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR ET 6 CONTRE.

M. LE MAIRE : Vous votez contre, même avec une augmentation.

Mme PROUST : Vous vous débrouillez avec votre enveloppe. Nous, nous sommes contre le montant de base qui est baissé de 20 %.

\*ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR ET 6 CONTRE.

O  
O O  
O

## **AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. LONGEARD : Afin de soutenir l'action des associations patriotiques et sur avis favorable de la commission Affaires générales - Services à la population - Affaires scolaires du 25 mars 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions présentées dans le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 920-02043-6574,

Souvenir Français : les 1 100 € comprennent 300 € plus une subvention exceptionnelle de 800 € par rapport à l'assemblée générale départementale qui aura lieu le 12 septembre. Comme nous avons soutenu l'UNC et la FNACA, nous soutenons également le Souvenir Français dans leur organisation.

Mémorial des Deux-Sèvres : Il sera implanté à Mazières en Gâtine donc nous leur attribuons 1 000 €. Le budget pour ce monument est de 130 000 €.

Conservatoire de la résistance : Les 343 € de subvention correspondent à 20 % du montant de la stèle sachant que le restant est pris en charge par le conservatoire de la résistance. L'inauguration de cette stèle, à laquelle vous êtes cordialement invités, aura lieu le 27 mai. Une plaque commémorative sera apposée sur la Villa Parthenay.

\*ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR ET 6 CONTRE.

O  
O O  
O

## QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Juste un petit mot pour féliciter les adjoints, les élus et les chefs de service pour avoir suivi ce cadre de réduction de l'intervention budgétaire de la collectivité qui est une politique difficile à tenir. Il faut un peu de volonté, un peu d'esprit de responsabilité. Il n'y a pas de raison de changer puisque le contexte ne change pas et bien au contraire la base sur laquelle nous avons proposé le DOB et voté le budget était une estimation. Pas pour la Ville mais pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, les enveloppes attribuées sont encore plus faibles que nos propres estimations. Pour rencontrer mes collègues du département assez souvent, toutes les collectivités sont dans la même situation et doivent prendre des décisions difficiles.

Vous défendez les associations mais vous n'êtes pas les seuls, sachez-le. Depuis 2001 que je suis Maire de Parthenay, je crois que les associations ont toujours été considérées, respectées, soutenues, accompagnées. Celle à laquelle vous faisiez référence, la Martingale, est installée à Parthenay depuis 1998. C'est une association que nous avons hébergée, soutenue et accompagnée. J'appellerai simplement à un peu de décence dans les propos sans porter de jugement sur la différence entre le cynisme et l'humour mais en tous cas un peu de décence dans la situation budgétaire dans laquelle nous nous trouvons.

Effectivement, cela demande un peu de courage politique et pour ce courage politique je voulais remercier les adjoints d'avoir respecté cette politique que je leur ai demandé d'appliquer et au même titre les chefs de service car ce n'est pas facile quand vous réduisez les budgets des services techniques, le budget du matériel de la collectivité, que vous dites à certains agents que le camion, la voiture, le matériel ce ne sera pas pour cette année mais peut-être l'année prochaine si nous arrivons à contraindre un peu tout cela. Il y a des choix qui sont faits. Ce n'est pas plus les uns que les autres, c'est tout le monde.

Je fais appel à l'intelligence collective pour dire que même si ce n'est pas facile je pense qu'il faut être capable de pouvoir, à un moment donné, de dire « les choses ne sont pas faciles nous allons assumer ces difficultés ensemble ».

Egalement un message aux parthenaisiens car il y a de choses que nous pensions faire cette année et que nous ferons peut-être l'année prochaine, cela aussi c'est de la responsabilité. C'est de ma responsabilité en tant que chef d'équipe de l'assumer vis-à-vis des parthenaisiens. En tous cas, je compte sur votre compréhension sur ce sujet-là.

Merci à toutes et à tous de votre participation et bonne soirée.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 20 avril 2015 au 4 mai 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;